

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la décision du Maire en date du 11 septembre 2024 attribuant les lots du Marché de rénovation énergétique de la salle des fêtes et confiant le lot n°1 - Chauffage - Ventilation Electricité – à l'entreprise Effet d'ô pour un montant HT de 111 658.49 €.

Considérant que l'entreprise Effet d'ô a fait l'objet d'une fusion avec l'entreprise Hervé Thermique et qu'il convient de formaliser cette opération de fusion par avenant

DEC2024_33_1

Objet : Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes – Avenant n° 1

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Effet d'ô à Aix Noulette un avenant n°1 au Marché de rénovation énergétique de la salle des fêtes, ayant pour objet le transfert du lot n° 1 – Chauffage – Ventilation – Electricité à la société Hervé thermique suite à l'opération d'intégration par fusion de la société Effet d'ô à la société Hervé Thermique.

ARTICLE 2 : L'avenant est strictement limité à son objet. Toutes les dispositions du Marché initial non modifiées par le présent contrat demeurent applicable.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 2 décembre 2024

Le Maire,

A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 2 décembre 2024

Et de la publication le 2 décembre 2024